

**Service
interministériel
de défense et de
protection civiles**

Affaire suivie par : Astreinte SIDPC

**NIVEAU INFORMATION ET RECOMMANDATION
DE TYPE : ESTIVAL, Polluant O3
ZONE : Bassin Lyonnais Nord Isère**

Objet : épisode de pollution atmosphérique

Réf : arrêté cadre départemental n° 69-2024-10-16-00006 du 16 octobre 2024

Le Préfet vous informe des dispositions concernant l'épisode de pollution atmosphérique en cours :

Les services « Pour action » transmettent ces informations aux établissements qui relèvent de leur compétence.

Les maires répercutent cette information sur les ERP et notamment sur les responsables des établissements publics ou privés les plus sensibles de leur commune : écoles maternelles et primaires, crèches et haltes-garderies, résidences de personnes âgées, centres de loisirs ou de vacances, clubs sportifs en leur rappelant les recommandations sanitaires et comportementales. Des mesures particulières comme le report de certaines manifestations sportives de plein air peuvent être prises.

I / Les recommandations sanitaires

Populations vulnérables

- Limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (horaires à préciser éventuellement au niveau local).
- Limiter les activités intenses (physiques et sportives dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Populations sensibles

- Limiter les sorties durant l'après-midi (ou horaires à adapter selon la situation locale).
- Limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.

Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement.
- Dans tous les cas, en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien.

II / Les recommandations comportementales

Recommandations à l'ensemble de la population

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage ... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.

RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies, ...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) :

<http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le(s) site(s) internet de ministère chargé de la santé, ARS, AASQA, ...etc... :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

Vous pouvez également consulter les informations disponibles liées au niveau et à la nature des pollens sur le site internet <http://www.pollens.fr/accueil.php> en plus des informations similaires éventuellement diffusées en accompagnement du message d'information et de recommandations.

DESTINATAIRES		
ACTEURS	Pour action	Pour information
CORG	X	
DIPN - CIC	X	
CRS ARAA	X	
CTA-CODIS	X	
ARS	X	
DSDEN / RECTORAT/SDJES	X	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	X	
CONSEIL REGIONAL		X
METROPOLE DE LYON	X	
DIR CE	X	
ASF, APRR et AREA	X	
DRH – SGC	X	
DDT	X	
CHAMBRE AGRICULTURE	X	
CHAMBRE DES METIERS	X	
CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L INDUSTRIE	X	
DREAL UD-R	X	
DDPP	X	
DDETS – volet social et travail	X	
CORALY	X	
SYTRAL	X	
KEOLIS	X	
DSAC-CE	X	
SNA-CE	X	
MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES	X	
ASSOCIATION des MAIRES du RHONE et de la Metropole de Lyon	X	
COMMUNAUTES COMMUNES ET AGGLO	X	
CABINET DU PRÉFET – COMMUNICATION	X	
CABINET DU PDDS		X
SG		X
SGA		X
SOUS-PRÉFET VILLEFRANCHE		X
EMIZ		X
PROCURER REPUBLIQUE LYON		X
PROCURER REPUBLIQUE VILLEFRANCHE		X
MÉTÉO-FRANCE		X
AIR RHÔNE-ALPES		X
OMP DE LYON		X
Astreintes SIDPC ISERE , LOIRE et AIN		X
ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	X	

Pour le préfet,
L'agent d'astreinte SIDPC

VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

RECOMMANDATIONS

Valable pour les épisodes de type estival

Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes

Population générale



Limitez vos activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Évitez de vous exposer aux produits nocifs



Continuez d'aérer votre domicile

► Voir le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Personnes sensibles et vulnérables



L'été, préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Évitez de vous exposer aux produits nocifs

Agir pour limiter mes émissions

Particuliers



Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide



Évitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)



En voiture, adoptez une conduite souple



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Évitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes